



25/1/23

CONSEIL PROVINCIAL

Proposition de résolution relative à la déclaration provinciale de l'urgence climatique

LE CONSEIL PROVINCIAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la déclaration de politique provinciale 2018-2024 du Collège provincial ;

Considérant que dans le cadre du Plan Climat ("Green deal") de la Commission européenne, l'UE vise l'objectif de neutralité carbone en 2050 ;

Considérant la loi climat adoptée par les Etats membres et le Parlement européen fin juin 2021, visant à réduire de 55 % les émissions de gaz à effet de serre par rapport aux niveaux de 1990 d'ici 2030 ;

Considérant que le Conseil de l'Union Européenne et le Parlement européen sont parvenus à un accord politique le 18 décembre 2022 sur la création du Fonds social pour le climat pour la transition énergétique qui sera financé par les quotas carbone aux bâtiments et au transport routier des 2026 ;

Considérant les différents engagements pris par la Belgique visant à préserver la diversité biologique et à lutter contre le changement climatique et notamment, les différentes conventions internationales signées par la Belgique et plus particulièrement les engagements pris dans le cadre de l'Accord de Paris, signé le 12 décembre 2015 visant à prendre les mesures nécessaires pour limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C ;

Considérant les avertissements récurrents des milieux scientifiques et académiques sur les risques irréversibles qu'encourt notre planète à défaut d'actions rapides, dont notamment les récents rapports du Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC) et le récent rapport de la Plateforme Intergouvernementale sur la Biodiversité et les Services Écosystémiques (IPBES) ;

Considérant les importantes mobilisations citoyennes des « marches pour le Climat » internationales et nationales (« Claim for the climate », « Youth for Climate », and « Rise for the climate ») revendiquant que la protection du climat et de la biodiversité soient reconnus comme un enjeu politique prioritaire et que des mesures concrètes, rapides et ambitieuses soient prises ;

Considérant que les mesures visant à protéger le climat, et à protéger et restaurer l'environnement et la biodiversité sont porteuses de nombreux autres co-bénéfices notamment en matière de santé et de création d'emplois ;

Considérant l'analyse de la Banque mondiale datant de 2018 qui estime que dans les 30 prochaines années, le nombre de réfugiés climatiques va atteindre plus de 140 millions ;

Considérant que les populations les plus impactées par les dérèglements climatiques, en Belgique et ailleurs sur la planète, sont les personnes les plus précarisées, dont en particulier les femmes cheffes de famille monoparentales ;

Considérant les manifestations du changement climatique sur le territoire de la Province du Brabant Wallon avec entre autres, la multiplication et la succession rapide des vagues de chaleurs et d'épisodes de sécheresse ainsi que les inondations de l'été 2021 ;

Considérant l'impact conséquent de ce changement climatique sur les productions de nos agriculteurs et maraîchers ;

Considérant que le risque de précarité demeure un enjeu important à l'égard duquel la Province agit afin de réduire, autant que possible, le risque d'exclusion sociale de ménages brabançons ;

Considérant le rôle essentiel que les entités locales ont à jouer dans la lutte contre le dérèglement climatique étant donné l'impact concret et immédiat de leurs politiques sur les territoires qu'elles gèrent ;

Considérant que les Villes de Bâle, Londres, Vancouver, Lille, Nantes, Montpellier, Toulon, Nice, Paris et, en Belgique, Koekelberg, Etterbeek et Bruxelles ont déjà déclaré l'urgence climatique ;

Considérant que la Province de Liège a déjà déclaré l'urgence climatique ;

Considérant les objectifs climatiques de la Région wallonne énoncés dans la Déclaration de Politique Régionale qui vise la neutralité carbone au plus tard en 2050, avec une étape intermédiaire de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) de 55 % par rapport à 1990 d'ici 2030 ;

Considérant la déclaration de politique provinciale de la majorité qui exprime la volonté d'être une Province bas carbone ;

Considérant que Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Le Conseil provincial décide :

1. De déclarer la Province du Brabant Wallon en état d'urgence climatique et écologique et de reconnaître, tant l'accentuation des effets du changement climatique, l'effondrement des écosystèmes naturels, que leurs graves conséquences humanitaires, sociales et sanitaires ;
2. D'adopter une approche transversale à l'ensemble des compétences provinciales en vue de créer les synergies pour une transition écologique efficace et de prioriser les politiques à mettre en œuvre les dans le Brabant Wallon ;
3. D'adopter son Plan climat, et dans ce cadre :
 - a. De contribuer à la réalisation des objectifs européens du Fit for 55 et de REPowerEU 40 à 45 % d'énergie renouvelable dans la consommation finale d'énergie en 2030, une diminution de 23 à 26 % de la consommation énergétique finale en 2030 par rapport à 2005 ;
 - b. De s'inscrire pleinement dans le Plan-Air-Energie Climat de la Région Wallonne qui traduira en mesures des objectifs à l'horizon 2030 afin d'atteindre la neutralité carbone en 2050 ;

- c. De fixer comme objectif, tout comme le fait la Région wallonne et l'Union Européenne, d'atteindre la neutralité carbone en 2050 et de traduire cet objectif en objectifs et mesures à l'horizon 2030 ;
- d. De réduire de 55% les émissions de gaz à effet de serre produites par l'administration de la Province du Brabant Wallon d'ici 2030, notamment en réduisant sa consommation énergétique en isolant les bâtiments provinciaux, en modifiant les comportements de ses usagers et en investissant dans les énergies renouvelables ;
- e. De mener une politique plus incitative de promotion de nouvelles formes d'habitat (habitat léger, habitat groupé,...) permettant de garantir un accès au logement aux bas revenus et aux familles monoparentales ;
- f. De solliciter les Sociétés de Logements Sociaux actives sur son territoire afin qu'elles isolent les logements mis à disposition et qu'elles investissent dans les énergies renouvelables ;
- g. De développer un Plan intercommunal de Mobilité afin de soutenir la transition vers une mobilité active, multimodale et partagée, en négociant avec les autorités compétentes afin d'améliorer les connexions et augmenter l'offre de transports publics ;
- h. De généraliser la démarche zéro déchet et l'interdiction des plastiques à usage unique lors d'événements publics de la Province ;
- i. De rencontrer l'objectif « zéro carbone » en matière d'investissements financiers incluant des critères d'impact climatique et environnemental dans les appels d'offre de la Province en privilégiant notamment les matériaux biosourcés ;
- j. D'intégrer systématiquement de clauses environnementales et sociales dans les marchés publics et la sélection des prestataires ;
- k. De prioriser les mesures du plan Colibri, de les budgétiser et procéder au remplacement du parc de véhicules provinciaux par des véhicules moins polluants ;
- l. D'introduire des matériaux de réemploi dans les bâtiments de la Province lors de nouvelles constructions et de rénovations ;
- m. De renforcer la place de la nature au sein des villes et communes, d'y préserver la biodiversité, de lutter contre la pollution de l'eau et des sols, de développer des îlots de fraîcheur, les arbres et les espaces verts étant des infrastructures essentielles à préserver et intégrer dans tous les projets d'aménagement et au sein des domaines provinciaux ;
- n. D'adopter des mesures d'adaptation, en ce compris de veiller à la restauration des îlots de fraîcheur par la plantation massive d'espaces verts, la verdurisation, la végétalisation et la mise en place du réseau écologique, et d'assurer la présence de points d'eau accessibles à la population afin de faire face aux risques sanitaires lors des épisodes de canicule ;
- o. De soutenir les actions mises en place par les citoyens et citoyennes du Brabant-Wallon et aux acteurs économiques, ainsi qu'au monde associatif, socio-culturel sportif, etc. car ils sont des partenaires essentiels à son élaboration et sa mise en œuvre ;
- p. De sensibiliser le plus largement possible le public brabançon sur les moyens d'action individuels et les initiatives publiques de soutien existantes (primes énergies, etc.) pour faire face aux enjeux climatiques et écologiques ;
- q. D'encourager les initiatives pédagogiques concernant la lutte contre le réchauffement climatique et l'effondrement des écosystèmes naturels dans les établissements scolaires de son réseau et les associations locales ;
- r. D'assurer la transition et d'allotir les marchés publics alimentaires afin de garantir qu'un certain volume des denrées soient issues de circuits-courts ;
- s. De soutenir et promouvoir les petites exploitations agricoles, fruitières et maraichères afin de renforcer l'autonomie et la souveraineté alimentaire du territoire brabançon ;
- t. D'impliquer les écoles de la Province du Brabant-Wallon dans le développement durable et dans la protection de l'environnement par le biais de projets concrets (reboisements, covoiturages, plan de mobilité scolaire, etc.) ;
- u. De développer des formations et filières de métiers visant à relever les défis de la transition énergétique et du réchauffement climatique ;
- v. De se doter d'un Budget spécifique et d'une commission spéciale Climat qui sera chargé de l'élaboration d'un plan concret, du suivi et de la rédaction du rapport annuel ;

- w. De favoriser l'accès à une alimentation durable pour l'ensemble des brabançons en assurant la promotion et le soutien (logistique et de visibilité) des circuits courts de commercialisation et de transformation ;
- x. Établir une politique de désinvestissement fossile (soit l'investissement dans des placements auprès d'entreprises impliquées dans l'extraction de combustibles fossiles notamment dans le cadre des fonds de pensions des fonctionnaires et des personnes engagées dans les organismes d'intérêt publics) ;
- y. D'assurer un rôle de coordination et de soutien actif aux communes dans le cadre des plans PAEDC.

Article 2 – Le Conseil provincial demande à l'État fédéral et aux entités fédérées :

1. De prendre les mesures nécessaires afin d'atteindre les objectifs généraux de la politique climatique de la Belgique : Réduire les émissions de gaz à effet de serre de la Belgique d'au moins 55% en 2030 (par rapport à 1990) et de persévérer dans un objectif de décarbonation en 2050 ;
2. De collaborer pleinement afin de réaliser conjointement les engagements collectifs pour le climat et d'en assurer l'évaluation de façon continue, objective et transparente ;
3. De développer les initiatives de soutien à la multimodalité, en ce compris le réseau et l'offre des transports publics afin de lutter contre l'engorgement automobile et de favoriser un shift modal efficace ;
4. Assurer la rénovation durable du bâti public et privé et soutenir les ménages qui éprouvent des difficultés financières à mener à bien de tels investissements ;
5. Rejoindre la « Paris Proof Coalition » des 8 pays européens les plus ambitieux qui plaident pour une hausse immédiate des objectifs européens de réduction des gaz à effet de serre à l'horizon 2030 ;
6. Réorienter les investissements et subventions publiques en faveur du financement de projets de recherche, de développement et d'innovation dans les secteurs de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables ;
7. De contribuer justement à l'adoption de mesures d'atténuation et d'adaptation au niveau mondial au travers des moyens financiers importants et la reconnaissance des pertes et préjudices ;
8. Soutenir les initiatives afin de garantir l'accès à l'eau potable pour tous et de lutter contre la précarité hydrique, notamment par la mise en œuvre d'un statut de client protégé par les distributeurs d'eau.

Article 3 – Le Conseil provincial demande aux institutions de l'Union européenne :

1. De veiller au strict respect par tous les États membres des objectifs contraignants que s'est fixée l'Union européenne dans le cadre de son approche intégrée de lutte contre le réchauffement climatique, de politique énergétique et la protection de la biodiversité ;
2. Dans le cadre du Pacte vert, l'Union Européenne s'est fixé un objectif contraignant de neutralité carbone d'ici à 2050, et a adopté une loi climat européenne en ce sens en juin 2021 ;
3. Atteindre une réduction des gaz à effet de serre de 55% d'ici 2030 (par rapport à 1990) ;
4. Atteindre les objectifs de transition énergétique tels que fixés dans les plans Fit for 55 et REPowerEU qui prévoient 40 à 45 % d'énergie renouvelable dans la consommation finale d'énergie en 2030 et une diminution de 23 à 26 % de la consommation énergétique finale en 2030 par rapport à 2005 ;
5. Renforcer la pertinence climatique du budget de l'Union européenne, en intégrant les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans les différents programmes d'action de l'Union européenne afin d'accélérer la transition vers une économie européenne à bas carbone ;
6. Renforcer la solidarité européenne afin que la transition climatique soit plus équitable et plus inclusive socialement.

Article 4 – Le Conseil provincial charge le Collège provincial du suivi des présentes demandes et de la mise en œuvre et des évaluations de ces décisions.

Sur proposition du Groupe Ecolo au Conseil provincial,

Wavre, le

La Directrice générale,

Annick NOËL

Le Président,

Tanguy STUCKENS



Groupe ECOLO

Note aux membres du Conseil provincial

Objet : Proposition de résolution relative à la déclaration provinciale de l'urgence climatique

L'impact du changement climatique ne peut plus être ignoré. Ces dernières décennies, il a provoqué de nombreuses catastrophes naturelles et la disparition d'une grande partie de la biodiversité. Responsables du changement climatique, les émissions de gaz à effet de serre doivent impérativement diminuer de moitié d'ici 2030 et nous devons atteindre la neutralité en carbone d'ici 2050. Au niveau belge, l'empreinte carbone moyenne par habitant est l'une des plus élevées au monde. Si nous voulons limiter le réchauffement climatique et ralentir le changement climatique, nous devons réduire au maximum cette empreinte écologique.

2019 est la deuxième année la plus chaude jamais enregistrée. 2022 a été l'année la plus chaude à Uccle depuis le début des observations en 1833.

1 °C est l'augmentation de la température sur la planète depuis la période pré-industrielle (1850).

8,6 tonnes de CO₂ en moyenne sont émises par le Belge chaque année (source 2016).

Le réchauffement climatique entraîne une élévation du niveau des océans. Il a augmenté de 20 cm entre 1901 et 2019, et cela devrait s'accélérer, pour atteindre entre 1 et 2 m environ dans un scénario très émetteur (entre 28 à 55 cm dans le scénario le moins émetteur du GIEC).

Ces chiffres sont éloquents et font peur.

Devant ce constat alarmant, les appels à la mobilisation se multiplient : les COP (Conférences des parties), l'Union Européenne, le GIEC (Groupe International des Experts du Climat), la conférence internationale des Maires, le groupement international des Villes neutres pour le climat, les autorités publiques nationales et régionales, le plan Air Climat Energie régional Wallon, les Plans d'Action Energie-Climat des communes,... autant d'initiatives qui impliquent les pouvoirs publics à tous niveaux.

La province du Brabant Wallon doit s'inscrire de manière volontariste dans ce combat contre les dérèglements climatiques. Son territoire en est victime comme partout ailleurs.

La présente proposition de résolution permettra à la Province de s'engager fermement dans ce processus mondial. En plus des actions déjà existantes (le plan Colibri, la lutte contre les inondations, le plan cyclable ou le maillage écologique – liste non exhaustive), la proposition de résolution fait la liste des actions nécessaires, de certains renforcements et de leur mise en œuvre.

En conclusion, il est proposé au Conseil provincial d'approuver la proposition de résolution relative à la déclaration provinciale de l'urgence climatique.